

**SEANCE DU 11 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.  
 Mmes Sylviane BAILLY (jusqu'à la délibération 201704314), Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS                    pouvoir donné à M. Alain MICHON
- Mme Véronique GUILLON            pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017.

**COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET GENERAL).** 201704311

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre (procuration), Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS.** 201704312

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre (procuration),

- ❖ APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2016 de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2016		INVESTISSEMENT 2016	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		115 996,16 €	420 915,08 €	
Opérations de l'exercice	1 744 142,59 €	2 047 096,40 €	747 562,00 €	857 603,93 €
<b>TOTAUX</b>	1 744 142,59 €	2 163 092,56 €	1 168 477,08 €	857 603,93 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>418 949,97 €</b>	<b>310 873,15 €</b>	

Besoin de financement	<b>310 873,15 €</b>	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	310 873,15 €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	<b>310 873,15 €</b>	
Excédent total de financement		
<b>BUDGET 2017</b>	<b>310 873,15 €</b>	Affectés au compte 1068
	<b>108 076,82 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
  - 310 873.15 € au Compte 1068 Investissement.
  - 108 076.82 € au compte 002

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **FIXATION DU TAUX 2017 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES. 201704313**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, par 13 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre (procuration),

- VOTE le taux des trois taxes pour 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation	12.92 %
Taxe Foncière Bâti	19.14 %
Taxe Foncière Non Bâti	46.86 %

#### **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017. 201704314**

Le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour dont 2 procurations, 1 voix contre (procuration), le projet du budget communal 2017 préparé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

- 2 240 846 € en section de fonctionnement,
- 921 618 € en section d'investissement.

#### **COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET ASSAINISSEMENT) 201704315**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. 201704316**

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2016 de l'Assainissement dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, Adjoint, de la façon suivante :

	EXPLOITATION 2016		INVESTISSEMENT 2016	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2015		143 841.21 €		15 166.56 €
Opérations de l'exercice	42 750.09 €	101 848.21 €	2 828.12 €	16 646.09 €
<b>TOTAUX</b>	42 750.09 €	245 689.42 €	3 672.86 €	31 812.65 €
Résultat de clôture		202 939.33 €		28 139.79 €

Besoin de financement	- €
Excédent de financement	
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	
Besoin de financement	- €
Besoin de financement RAR	- €
<b>Besoin total de financement</b>	- €
Excédent total de financement	
	- € Affectation au compte 1068
	202 939.33 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :

- 202 939.33 € au Compte 002 Excédent de fonctionnement.

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017.** 201704317

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif Assainissement 2017, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 243 088 € en section d'exploitation,
- 107 572 € en section d'investissement.

#### **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.** 201704318

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Vu la Loi n°2000.295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des conditions électives et à leurs conditions d'exercice,

Considérant la loi susvisée fixant le taux maximal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le Décret 2017.85 du 26 janvier 2017 avec l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, Le Maire et les Adjointes s'abstenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**Article 1er :** DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les taux maxima du barème fixé par la Loi pour les communes de 1000 à 3499 habitants à savoir :

#### **INDEMNITES BRUTES DE FONCTION**

Nom	Fonction	Taux (% de l'indice Brut terminal de la fonction publique)
M. Roger MOREAU	Maire	43 %
M. Henri VOUILLON	1 <sup>er</sup> Adjoint	16.50 %
Mme Françoise BAJARD	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %
M. Gilles JONDET	3 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %

**Article 2 :** DECIDE que le montant des indemnités est automatiquement actualisé selon les variations de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Les indemnités sont versées mensuellement aux élus.

**Article 3 :** DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mars 2014.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Conformément aux dispositions de la Loi précitée, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

#### **INDEMNITES BRUTES DE FONCTION (VALEUR 1<sup>er</sup> JANVIER 2017)**

Nom	Fonction	Montant mensuel
M. Roger MOREAU	Maire	1 664.38 €
M. Henri VOUILLON	1 <sup>er</sup> Adjoint	638.65 €
Mme Françoise BAJARD	2 <sup>ème</sup> Adjoint	638.65 €
M. Gilles JONDET	3 <sup>ème</sup> Adjoint	638.65 €

## **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE. 201704319**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies dans le cadre de l'Agenda 21 en cours.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement (faune et flore) par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 24 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

## **AFFAIRES DIVERSES.**

- M. Joël MORNAY explique au Conseil Municipal l'échéancier du déploiement par l'opérateur Orange de la fibre optique sur le territoire communal de 2018 à 2020 ; les référents communaux seront Joël MORNAY et Eric COULAUD pour suivre le dossier sur le terrain.

- Une rectification de la signalisation routière horizontale est demandée pour le débouché de la Rue des Ecureuils sur le Chemin Creux.

- Les dates des prochaines commissions bâtiments et voirie sont fixées.

- La commune ne participera pas au Groupement d'Achat d'Energie (électricité et gaz) organisé au niveau de la Région Bourgogne Franche Comté ; une adhésion dans les prochaines années n'est pas exclue.